

DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC2023 1 2U

TRAVAUX DE PEINTURE – 3^{ème} ETAGE DE LA MAIRIE
Pôle direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 18 juillet 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT
Vu le projet d'aménagement du 3^{ème} étage de la Mairie
Vu la proposition présentée par la société VAISON PEINTURE domiciliée à SAINT ROMAIN EN VIENNOIS, 15. Chemin du Claux

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition présentée par la société VAISON PEINTURE domiciliée à SAINT ROMAIN EN VIENNOIS, 15. Chemin du Claux pour un montant HT de 7065.16 €, soit 8 478.19 € TTC.

Article 2 : de dire qu'un acompte de 30 % soit 2 543.46 € TTC sera versé à la validation du devis.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier

Et notifiée à

- L'entreprise

Malaucène, le 13 12 2023

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture



Pièces annexées : 1